

18200374

28 AOUT 2020

DECISION N°. _____/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du _____
Portant ouverture du concours d'entrée en Troisième Année du College of Technology (COT) de
l'Université de Buea, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2020/2021.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- VU la Constitution;
- VU la Loi n° 2001/005 du 16 Avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
- VU le Décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- VU le Décret n° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant nomination des membres du Gouvernement;
- VU le Décret n° 2015/434 du 02 Octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement;
- VU le Décret n° 2012/433 du 1^{er} Avril 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- VU le Décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités;
- VU le Décret n° 92/074 du 1er Avril 1992 portant transformations des Centres Universitaires de Buea et de Ngaoundéré en Universités;
- VU le décret n° 93/034 du 19 Janvier 1993 portant organisation de l'Université de Buea;
- VU le Décret no 2012/333 du 29 Juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et des Recteurs dans certaines Universités d'Etat;
- VU le Décret n° 2012/333 du 29 Juin 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat;
- VU le Décret n° 2012/366 du 06 Aout 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat;
- VU le Décret n° 2013/0891/PM du 12 Mars 2013 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat;
- VU le Décret n° 2014/545 du 10 Décembre 2014 portant nomination du Directeur du College of Technology;
- VU l'Arrêté n° 20-00407/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 26 mai 2020 modifiant l'Arrêté n° 20-00106/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 17 mars 2020 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2020/2021;

Sur proposition du Vice-Chancellor de l'Université de Buea

DECIDE :

Article 1: Un concours pour le recrutement de **Trente(30)** élèves dans les mentions Génie Informatique, Génie Mécanique, Génie Electrique et Electronique à la troisième année du Bachelor of Technology à College of Technology (COT) de l'Université de Buea aura lieu le **Vendredi 25 Septembre 2020**, au titre de l'année académique 2020/2021.

Article 2: Le concours visé à l'article 1 ci-dessus est ouvert aux Camerounais des deux sexes et aux candidats étrangers résidant au Cameroun dans la limite des places disponibles.

Article 3: Le concours est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Higher National Diploma (HND) dans les filières citées en article 1;
- Le Brevet de Technicien Supérieur (BTS) dans les filières citées en article 1;
- Tout autre diplôme ou titre admis en équivalence par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article 4: Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- 1) Une fiche de candidature dûment remplie en ligne par le candidat. Cette fiche est téléchargeable sur le site web de l'Université de Buea : www.ubuea.cm. Elle doit être remplie au plus tard le **Mercredi 16 Septembre 2020**, délai de rigueur. Les dossiers de candidatures incomplets ou tardives seront rejetés.
- 2) Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois;
- 3) Une photocopie certifiée conforme du diplôme donnant droit au concours;
- 4) Une attestation de versement d'un montant de 20.000 FCFA dans le Compte **No: 10034-00040-94063570003-92**, intitulé « **COLLEGE OF TECHNOLOGY, UNIVERSITY OF BUEA** » à **Banque Atlantique Cameroun**.

Article 5: Les candidats doivent scanner les documents sur-mentionnés à l'article 4: 2), 3) et 4) et envoyés par email à l'adresse cotec@ubuea.cm

Article 6: Il est ouvert un centre de concours à Buea, Bamenda et Yaoundé. Un communiqué du Vice-Chancellor de l'Université de Buea précisera au besoin, pour chaque centre de concours, le lieu et le planning du déroulement des épreuves.

Article 7: Les candidats sont invités à se présenter devant les salles d'examens 30 minutes avant le début de chaque épreuve, munis de leur carte nationale d'identité.

Article 8: Les épreuves écrites ci-dessous indiquées comptent pour 70% et l'étude de dossier 30%. Le programme de l'examen écrit est celui des HND et BTS:

- une épreuve de Spécialité (4 heures, coefficient 4) ;
- une épreuve de langue (1 heure, coefficient 1).

Article 9: Le Vice-Chancellor de l'Université de Buea, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur du College of Technology de l'Université de Buea sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée en français et anglais partout où besoin sera.

**MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**



JACQUES FAME NDONGO,